

## **AD 1 AERODROMES – INTRODUCTION**

### **AD 1.1 DISPONIBILITE DES AERODROMES**

#### **1- CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES AERODROMES ET DES INSTALLATIONS CONNEXES**

##### **1-1- AERODROMES OUVERTS A LA CIRCULATION AERIENNE PUBLIQUE**

Ces aérodromes sont utilisables normalement par les aéronefs civils. Si certaines restrictions d'utilisation sont ordonnées, elles sont indiquées dans les sections GEN ou sont diffusées par voie de NOTAM.

##### **1-2- AERODROMES OUVERTS A USAGE RESTREINT**

L'utilisation ,par des aéronefs civils, des aérodromes à usage restreint ( civils d'Etat, à usage militaire ou particulier) est assujetti à la détention d'une autorisation donnée par l'autorité responsable de l'aérodrome considéré. Cette autorisation doit pouvoir être présentée à toute demande des Services de la Circulation Aérienne.

##### **1-3- INFORMATIONS AERONAUTIQUES DISPONIBLES CONCERNANT LES AERODROMES**

Il est rappelé que seuls les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique bénéficient des services de l'information aéronautique. Toutefois, des renseignements de base pourront, à titre indicatif, être insérés dans l'AIP pour certains aérodromes ouverts à usage restreint, mais il appartient à l'autorité responsable de l'aérodrome d'en confirmer les caractéristiques et l'état à toute personne autorisée par elle à utiliser cet aérodrome et de l'informer de toute anomalie temporaire susceptible d'en restreindre les possibilités d'utilisation.

#### **2- DOCUMENTS APPROPRIES DE L'OACI**

Les normes et pratiques recommandées de l'annexe 14 volume I sont appliquées